

# **ANNEXE 5**

## **Information sur l'environnement en matière de normalisation**

## **Comité spécialisé du Groupe interministériel des normes (GIN) pour la société de l'Information**

### **Information sur l'environnement de la normalisation**

#### **Situation du pilotage de la normalisation européenne**

##### **1/ Typologie des documents produits par les instituts -**

###### **Contexte**

La normalisation européenne est un processus d'application volontaire. Sa définition peut être trouvée dans la norme NF EN 45020.

L'harmonisation européenne fixe depuis 1997 un cadre d'utilisation de la normalisation par la réglementation à travers les directives de « nouvelle approche ». 21 directives ont été élaborées dans ce cadre.

Un exemple précis est la directive 99/5 RTTE Radio and Telecommunications Terminal Equipment. Il est possible de trouver la liste des normes se référant à cette directive à l'adresse :

<http://europa.eu.int/comm/enterprise/newapproach/standardization/harmstds/reflist/radiotte.html>

Très récemment s'est développé le concept de co-régulation.

Si la « nouvelle approche » fournit un cadre précis d'usage de la normalisation dans la réglementation avec la notion « d'exigences essentielles », le concept de co-régulation reste à être précisé sur ce point.

###### **Introduction**

L'objectif du présent document est de rappeler le cadre actuel du dispositif « officiel » de la normalisation européenne à fin d'initialiser les débats au sein du groupe ad hoc du GIN.

Les instituts officiels de normalisation du secteur sont :

- ✓ Le Comité Européen de Normalisation (CEN) - La normalisation relative à la société de l'information est regroupée au sein du CEN dans un unique département : CEN ISSS -
- ✓ Le Comité Européen de Normalisation pour l'Electrotechnique (CENELEC)
- ✓ L'Institut Européen de Normalisation des Télécommunication (ETSI)

AFNOR est membre de ces instituts (avec mandatement à l'UTE pour sa représentation au CENELEC)

En marge de ce dispositif gravitent divers forums aux statuts plus ou moins définis (par exemple des projets de recherche financés avec l'aide de la commission européenne). Leurs activités peuvent les amener à produire des documents à visée normative. Ces derniers sont éventuellement susceptibles d'être soumis à la normalisation. Certaines organisations, par exemple ECMA (Association Européenne de Fournisseurs de Matériels Informatique) et W3C (World Wide Web Consortium) participent à certaines instances de coordination du dispositif de normalisation (par exemple ICTSB).

Les documents diffusés par les instituts officiels de normalisation consistent en :

1. des documents produits par les instituts : projets de normes, normes et « nouveaux documents »
2. des documents diffusés par leurs instances de travail (et par les instances de coordination comme ICTSB) : documents internes, liaisons, papiers blancs, contributions, positions, etc.
3. des documents de communication et des documents internes (règles de fonctionnement...)

Dans ce qui suit, on se limite aux documents produits par les instituts (catégorie 1).

### **Documents produits par le CEN**

- **Les normes européennes (EN)** : Elles doivent être transposées en tant que normes nationales (Norme homologuée NF en France). Les normes nationales en compétition ou en contradiction doivent être retirées du catalogue du pays membre concerné. La règle du statut quo s'applique lorsque des travaux européens sont engagés (directive 83/189).

Elles sont établies par une consultation des états membres (votes pondérés). Seuls des représentants des états membres (délégations nationales) peuvent participer à leur élaboration au sein de comités techniques.

Elles peuvent venir en appui à des directives de la « nouvelle approche », auquel cas les parties concernant la mise en application des exigences essentielles sont reprises dans la réglementation.

- **Les spécifications techniques (CEN/TS)<sup>1</sup>** : Ce sont des documents normatifs établis lorsque l'état de l'art n'est pas suffisamment stable

Elles sont établies par une consultation des états membres (votes pondérés). Seuls des représentants des états membres (délégations nationales) peuvent participer à leur élaboration au sein de comités techniques

- **Les rapports techniques (CEN/TR)** : ce sont des documents établis pour information et transfert de technologies

Ils sont établis par une consultation des états membres (votes pondérés). Seuls des représentants des états membres (délégations nationales) peuvent participer à leur élaboration au sein de comités techniques

- **Les Accords d'Ateliers CEN (CWA)** : ce sont des accords consensuels établis au sein d'ateliers ouverts avec une représentation directe non restreinte des parties intéressées.

---

<sup>1</sup> Au catalogue, il est encore possible de trouver des normes expérimentales (ENV) et des rapports CEN (CR). Ces types de document ont disparus, l'ENV étant remplacée par la Spécification Technique, le CR par le Rapport Technique.

## **Documents produits par ETSI<sup>2</sup>**

### **- Les normes ETSI (ETSI EN - European Standard - telecommunications series) –**

Elles sont établies par une consultation des états membres (votes pondérés).

Elles peuvent venir en appui à des directives de la « nouvelle approche », auquel cas les parties concernant la mise en application des exigences essentielles sont reprises dans la réglementation. Ces normes sont dites **normes harmonisées**. Elles sont élaborées par mandat de la commission européenne dans le cadre de la directive 83/189.

### **- Les spécifications techniques ETSI (ETSI TS - ETSI Technical Specification) et les rapports techniques ETSI (ETSI TR - ETSI Technical Report) –**

Ces documents sont produits et adoptés par un organe technique d'ETSI (ETSI body).

### **- Les standards ETSI (ETSI ES - ETSI Standard) et les guides ETSI (ETSI EG -ETSI Guide)**

Ils sont adoptés après un vote des organisations membres d'ETSI.

Note : A la différence du CEN et du CENELEC, les organisations membres d'ETSI sont, entre autres, des sociétés commerciales. Elles disposent de droits de vote suivant un barème lié à leur cotisation.

### **- Les rapports spéciaux ETSI (ETSI SR - ETSI Special Report)**

Ce sont des documents d'information destinés à des usages variés et ne sont pas nécessairement produits par un comité technique.

## **Documents produits par le CENELEC**

Le CENELEC produit **des normes européennes (EN)** suivant une procédure analogue au CEN.

Il produit également d'autres documents, notamment des CENELEC Workshop Agreement par un dispositif d'ateliers analogue à ce qui a été mis en place par le CEN.

## **2/ Les liens avec la normalisation internationale**

Les organismes européens de normalisation établissent des liens avec les autres organismes internationaux, sous des formes variées (accords bilatéraux ou accords de groupe). L'objet de tels accords couvre les aspects d'admission réciproque aux réunions, d'échanges d'information, la coordination des travaux et la répartition des sujets (cas observé pour CEN-ISO et CENELEC-CEI)

L'énumération faite ci dessous est d'abord illustrative mais non exhaustive.

---

<sup>2</sup> Au catalogue ETSI, il est encore possible de trouver des ETS (European Telecommunication Standard). Ces documents ne sont plus produits et sont appelés à être remplacés par les nouvelles appellations.

### a) Les accords de Vienne (1991 modifiés en 2001)

Ils concernent le CEN et l'ISO et comportent 3 volets

- ❑ Des échanges d'informations techniques entre le CEN et l'ISO basés sur un Système d'échange général entre secrétariats de l'ISO et du CEN (mémentos, catalogues, programme de travail, projets d'études nouvelles, projets de normes, résolutions des bureaux technique, ...) et une représentation mutuelle aux réunions (observateurs)
- ❑ Des règles définissant une coopération technique entre le CEN et l'ISO avec en particulier le transfert de sujets d'étude du CEN vers l'ISO suivant certains critères et l'adoption des normes par une procédure de vote parallèle ISO/CEN
- ❑ Le transfert de normes ISO existantes en EN via une procédure d'adoption spécifique : PQ (Procédure du Questionnaire) ou UAP (Procédure d'Acceptation Unique). Il y a la possibilité d'adoption avec modification ou sans modification.

➔ La position de principe des acteurs du secteur ICT est d'éviter autant que possible la reprise en normes européennes de normes internationales et de laisser libre choix aux pays membres du CEN de reprendre ces normes dans les catalogues nationaux.

### b) Les accords de Dresde (1996 modifiés en 2001)

Ils concernent le CENELEC et l'ISO et visent à favoriser de façon systématique la publication de normes internationales (CEI) et accélérer leurs préparations pour répondre aux besoins du marché.

➔ Concrètement, le CENELEC ne développe quasiment plus de projets de lui-même.

Par ailleurs, les organismes officiels adaptent leur politique vis à vis des fora. Ceci se fait souvent au cas par cas, le cas échéant en application d'une politique propre à l'organisme..

A noter que certaines instances de coordination entre les organismes européens de normalisation , par exemple l'ICTSB (ICT Standard Board), sont ouvertes à des forums ayant un intérêt en Europe : W3C, ECMA... qui disposent ainsi d'un siège au même titre que CEN, CENELEC et ETSI.

Le CEN ISSS a signé le MoU international sur le commerce électronique (ISO, UIT, CEI, UN/CEFACT) en tant que « participating user's group ».

L'ETSI conclut au cas par cas des accords de coopération technique avec un certain nombre d'organisations (près de 80)

Il mène également des actions de partenariat, dont le plus important est le 3GPP qui travaille sur les systèmes mobiles de 3<sup>ème</sup> génération et associe des organismes nord américain et asiatiques.